Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°90-2018-039

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DDFIP

90-2018-09-04-005 - Décision de nomination du Conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints (1 page) Page 3

90-2018-09-04-008 - Délégation de signature à M. Lionel BATAILLE, inspecteur principal des Finances publiques (2 pages) Page 5

90-2018-09-04-009 - Délégation de signature à Mme Elisabeth JEANVOINE-THIRIET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques (2 pages) Page 8

90-2018-09-04-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au Conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints (1 page) Page 11

90-2018-09-04-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du Pôle de Contrôle Unifié du Territoire de Belfort (2 pages) Page 13

90-2018-09-01-001 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal au Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) de Belfort (2 pages) Page 16

90-2018-09-04-004 - Délégations spéciales de signature pour le pôle "Métiers" de la DDFiP du Territoire de Belfort (2 pages) Page 19

90-2018-09-04-007 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (1 page) Page 22

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2018-09-03-007 - Subdélégation de signature pour les agents Dreal dans le Territoire de Belfort (4 pages) Page 24

Préfecture

90-2018-09-04-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2014282-0009 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux (4 pages) Page 29

90-2018-09-04-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, DIR-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives. (6 pages) Page 34

90-2018-09-04-010 - Arrêté portant retrait du département du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord et mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat (4 pages) Page 41

DDFIP

90-2018-09-04-005

Décision de nomination du Conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Décision de nomination du Conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

L'administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Décide :

Article 1er – Mme Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, est nommée Conciliateur fiscal départemental pour le Territoire de Belfort.

Article 2 – M. Lionel BATAILLE, inspecteur principal des Finances publiques, et M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, sont nommés adjoints du Conciliateur fiscal départemental.

Article 3 – La présente décision remplace la décision n° 90-2018-04-09-005 du 9 avril 2018 et fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 4 septembre 2018.

David PESSAROSSI
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP

90-2018-09-04-008

Délégation de signature à M. Lionel BATAILLE, inspecteur principal des Finances publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2018-26

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Lionel BATAILLE, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, la limite de 60 000 € ;

2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 120 000 € ;

3. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

5. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

   La délégation ne visera que les décisions remplissant les trois conditions suivantes :
   - accorder le délai d'un an demandé ;
   - faire suite à une première demande de prorogation d'un an (demande produite à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans) ;
   - ne pas être subordonnée à l'avis des services départementaux du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports (ensembles à réaliser par tranches successives).

6. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sous les mêmes limites que les décisions visées au point 1.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BATAILLE, la même délégation est accordée à Mme Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 3
Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 90-2018-04-09-010 du 9 avril 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 4 septembre 2018.

David PESSAROSSI
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort

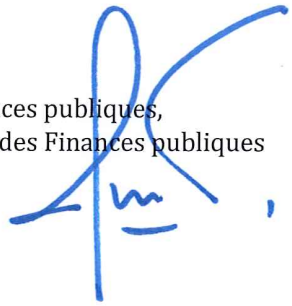

DDFIP

90-2018-09-04-009

Délégation de signature à Mme Elisabeth JEANVOINE-THIRIET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2018-27

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth JEANVOINE-THIRIET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, la limite de 60 000 € ;

2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 120 000 € ;

3. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

5. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

   La délégation ne visera que les décisions remplissant les trois conditions suivantes :
   - accorder le délai d'un an demandé ;
   - faire suite à une première demande de prorogation d'un an (demande produite à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans) ;
   - ne pas être subordonnée à l'avis des services départementaux du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports (ensembles à réaliser par tranches successives).

6. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sous les mêmes limites que les décisions visées au point 1.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth JEANVOINE-THIRIET, la même délégation est accordée à Mme Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 3
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 4 septembre 2018.

David PESSAROSSI
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort

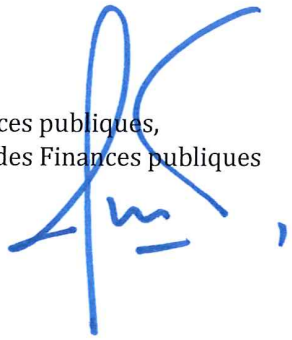

DDFIP

90-2018-09-04-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au Conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au Conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 4 septembre 2018 désignant le Conciliateur fiscal départemental et ses adjoints ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à :
– Mme Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, Conciliateur fiscal départemental,
– M. Lionel BATAILLE, inspecteur principal des Finances publiques, Conciliateur fiscal départemental adjoint,
– M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Conciliateur fiscal départemental adjoint,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1 - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
2 - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
3 - dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
4 - dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
5 - sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
6 - sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 90-2018-04-09-006 du 9 avril 2018 et fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 4 septembre 2018.

David PESSAROSSI
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP

90-2018-09-04-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du Pôle de Contrôle Unifié du Territoire de Belfort

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle Contrôle Unifié du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

est donnée aux agents affectés au Pôle Contrôle Expertise de Belfort désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESDAMES Véronique	inspectrice	10 000 €	5 000 €
ROUSTAN Céline	inspectrice	10 000 €	5 000 €
VUILLEMARD Brigitte	inspectrice	10 000 €	5 000 €
DORMOY Brigitte	inspectrice	10 000 €	5 000 €
BALANDIER Stéphanie	contrôleuse	5 000 €	5 000 €
CASAL-CALVO Pierre	contrôleur	5 000 €	5 000 €

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

.../...

Article 2 :

Délégation de signature à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

est donnée aux agents affectés au pôle contrôle revenus patrimoine de Belfort désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BACHIR Nora	inspectrice	10 000 €	5 000 €
DORMOY Brigitte	inspectrice	10 000 €	5 000 €
DOURNEL Chloé	inspectrice	10 000 €	5 000 €
DODY Philippe	contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
KNOEPFLIN Chantal	contrôleuse principale	5 000 €	5 000 €
LANSQUINET Thérèse	contrôleuse principale	5 000 €	5 000 €
DEBUSSCHERE Sandrine	contrôleuse	5 000 €	5 000 €

Article 3 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 90-2018-04-03-001 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

À Belfort, le 4 septembre 2018

Patrick DOILLON
Inspecteur principal des Finances publiques
Responsable du Pôle de Contrôle Unifié

DDFIP

90-2018-09-01-001

Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal au Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) de Belfort

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de BELFORT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BOSSART Véronique	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
M.DIBILLY Christian	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
M.MEYER Claude	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Territoire de Belfort et affiché dans les locaux du service.

A Belfort, le 01/09/2018

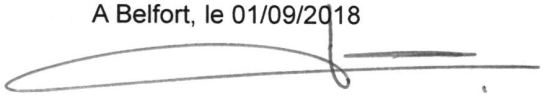

Le comptable,
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,
Bruno COUSIN

DDFIP

90-2018-09-04-004

Délégations spéciales de signature pour le pôle "Métiers" de la DDFiP du Territoire de Belfort

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Métiers » de la DDFiP du Territoire de Belfort

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSI, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 6 avril 2018 la date d'installation de M. David PESSAROSSI dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A. Pour la division « SPL » :

- Elisabeth JEANVOINE-THIRIET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;
  - Mme Marie-Christine CHRIST, inspectrice des Finances publiques ;
  - Mme Estelle KRIL, inspectrice des Finances publiques ;
  - Mme Jocelyne LOISEAU, contrôleuse principale des Finances publiques ;
  - Mme Fatima PANICALI, contrôleuse des Finances publiques.

B. Pour la division « Fiscale » :

- Lionel BATAILLE, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division ;
  - Mme Catherine CERUTTI, inspectrice des Finances publiques ;
  - Mme Pascale COLIN, inspectrice des Finances publiques ;
  - M. Georges CREVOISIER, inspecteur des Finances publiques ;
  - M. Alain DROUARD, inspecteur des Finances publiques ;
  - M. Hélian SIEK, inspecteur des Finances publiques.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

C. Pour la division « État – Recouvrement » :

- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

Cellule dédiée au Recouvrement :

- Dominique CLOUET, huissier des Finances publiques ;
- Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques ;
- Antoine MANZINELLO, inspecteur des Finances publiques ;
- Christophe PANICALI, inspecteur des Finances publiques ;

reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service

Service « Comptabilité-Dépense-Produits divers-Dépôts de fonds au Trésor » :

- Mme Olivia GARDOT-PYOT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :
  - les ordres de paiement,
  - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 euros,
  - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
  - les déclarations de créances,
  - les remises de majoration inférieures à 1 000 euros,
  - les admissions en non-valeur inférieures à 1 000 euros.
- Mme Laure RAVERA et Mme Francine VARNEROT, contrôleuses des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont :
  - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 5 000 euros,
  - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
  - les déclarations de créances,
  - les remises de majoration inférieures à 500 euros.
- M. Laurent NATALE, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances courantes, dans la limite de ses attributions et pour assurer la continuité du service.

Service « Dépôts et Services Financiers » :

- Mme Olivia GARDOT-PYOT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sylvia MASSEE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- M. Laurent NATALE, agent administratif principal des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont les déclarations de recettes reçues en numéraire et les bordereaux de remises mandat cash.

D. Mission « Relation avec la clientèle de la Caisse des Dépôts et Consignations » :

- M. Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de la mission.

Article 2 : La présente décision remplace la décision n° 90-2018-04-09-004 du 9 avril 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 4 septembre 2018.

David PESSAROSSI
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort

DDFIP

90-2018-09-04-007

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 bis Faubourg de Montbéliard- BP 10489
90016 BELFORT Cedex

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

Nom - Prénom	Service
BEAU Pascal	Service Impôts des Entreprises de Belfort
BOONE Sandrine	Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement
BOYER Antoine	Service des Impôts Foncier
COUSIN Bruno	Pôle de Recouvrement Spécialisé
DOILLON Patrick	Pôle de Contrôle Unifié
MASSOT-STEMMELIN Jacques	Service Impôts des Particuliers de Belfort

La délégation de signature s'exerce dans la limite des montants fixés par décision n° 90-2018-04-09-008 en date du 9 avril 2018.

Belfort, le 4 septembre 2018.

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort

David PESSAROSSI

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2018-09-03-007

Subdélégation de signature pour les agents Dreal dans le Territoire de Belfort

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION n°90-2018-

portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité de la préfète de département du Territoire de Belfort

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne Franche-Comté

VU

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;
- l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018
- L'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté.

DÉCIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ainsi que :

- pour les points (d) à (k), Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié.

2 – Dans les matières visées aux points (l) à (n) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (o) à (w) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (o) à (w) à Madame Laetita JANSON, cheffe du département régulation des transports
- Pour les points (o), (p), (r), (s), (t), Ludovic MILLEFANTI, chef adjoint du pôle contrôles, et Madame Patricia LADANT, cheffe adjoint du pôle gestion
- Pour les points (u), (v), (w), Monsieur François BOULOGNE chef du Pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :
  Monsieur Lionel PERRETTE, Monsieur Philippe GUYOT, Monsieur Olivier PARIGOT, Monsieur Sébastien RYCHTER, Monsieur Patrick MOINE et Monsieur Mathieu AMAURY, Monsieur Patrick JACQUET, Monsieur Francis ROBERT
- Pour le point (t), Madame Caroline PARIS.

4 – Dans les matières visées aux points (x) à (ad) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service, ainsi que :

- pour les points (x) à (aa), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Biodiversité, et Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3

Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;
- Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;
- Les réceptions à titre isolé des véhicules
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage.

Monsieur Yvan BARTZ, chef de l'unité départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs, Bérenger Moulin-Ollagnier, et Fikri CHEKHCHOUKH, Colette DUTERQUE, Gérald VIENNET, Eric SERRÉE .

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Marie-Pierre Collin-Huet
Sébastien Crombez
Flavien SIMON
Dominique Vanderspeeten

Antoine Sion
Yves Liochon
Franck Nass
Alain Paradis
Benoit Chesneau
Olivier Boujard
Yvan Bartz
Patrice Chemin
Pierre Chrisment
Eric Fleurentin
Gilles Roux
Benoit Schipman
Alain Szymczak
Isabelle Pettazzoni
Jean-Charles Bierme
Jean-Marie Roux
Nicolas Guérin

Article 6

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Cette décision sera notifiée à Madame la préfète du Territoire de Belfort, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 03 SEP. 2018

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

Préfecture

90-2018-09-04-002

Arrêté modifiant l'arrêté n°2014282-0009 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux

Arrêté organisation taxis gare TGV

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture du Territoire de Belfort
Direction d la citoyenneté et de la légalité
Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale

ARRETE n°
modifiant l'arrêté n° 2014282-0009 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à MEROUX

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des transports et notamment les articles L.3121-1 à L.3121-8,

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014282-0009 modifié du 9 octobre 2014 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à MEROUX,

VU les arrêtés n°2018-198 du 9 mars 2018 et n°2018-716 du 23 juillet 2018 de la ville de Montbéliard,

VU les arrêtés n° 30 et n° 31 du 13 juillet 2018 de la commune de Bourogne,

VU les arrêtés n° 171141 du 7 juillet 2017, n° 181382 du 9 août 2018 et 181466 du 28 août 2018 de la ville de Belfort,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste nominative des titulaires d'autorisation de stationnement sur le pôle d'échange multimodal de la gare de BELFORT-MONTBELIARD TGV est modifiée comme suit :

Communes	Titulaires de l'ADS
BELFORT (90)	**Mme VERNIER Julie**, représentant la société TAXI ET TRANSPORTS JULIE VERNIER en remplacement de M. GROH Rémi **M. COMBE Stéphane,** représentant de la société SANI TAXI en remplacement de M. BONNET François, représentant l'entreprise TAXI PIERRE SARL

BOUROGNE (90)	**Mme VERNIER Julie**, représentant la société TAXI ET TRANSPORTS JULIE VERNIER en remplacement de M. GROH Rémi **M. RAPP Yannick** représentant la société TAXI NORD FRANCHE-COMTE en remplacement de M. CASIER Samuel, représentant de la société « CS TAXI »
MONTBELIARD (25)	**Mme SALVADOR Virginie**, en remplacement de M. REMY Antoine **M. TRITRE Christophe**, en remplacement de M. VADOZ Roger

La liste nominative modifiée est jointe en annexe au présent arrêté.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 :

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs, à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard, aux taxis mentionnés et aux maires des communes concernées.

Fait à Belfort, le - 4 SEP. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Joël DUBREUIL

ANNEXE

Liste nominative des titulaires d'autorisation de stationnement de taxi
autorisés à stationner à la gare BELFORT-MONTBELIARD TGV de MEROUX, Territoire de Belfort

57 taxis

Communes	Titulaires de l'ADS
Belfort (90)	Mme KROEMER Pauline, en remplacement de M. AIGUIAR SIMOES
	M. BEDA Pierre
	M. BEL Philippe
	M. BESANCON Thierry
	M. LEFZA Mourad en remplacement de M.DEMENUS Francis
	M. EL HOUSSINE Layachi
	M. GENRE-JAZELET David
	Mme VERNIER Julie, représentant la société TAXI ET TRANSPORTS JULIE VERNIER, en remplacement de M. GROH Rémi
	M. LAMBOLEZ Etienne
	Mme LOEW Marlène
	M. MINZIKIAN Christian
	M. COMBE Stéphane, représentant de la société SANI TAXI, en remplacement de M. BONNET François représentant l'entreprise TAXI PIERRE SARL
	M. PELTIER Christophe
	M. PEROLLA Jean-Christophe, représentant la SAS LOUCENZO
	M. PINGITORE Thomas
	M. RAPP Yannick, représentant l'entreprise Centrale Taxi
	M. RENAUDIN Thierry
	M. PERRET Mickaël, en remplacement de M. VUILLEMIN Jean-Luc
	M. WIART Gérard, représentant l'entreprise SARL TAXI WIART
Bavilliers (90)	M. DE LENCQUESAING Christophe
Bessoncourt (90)	M. BESANCON Thierry
Bourogne (90)	Mme VERNIER Julie, représentant la société TAXI ET TRANSPORTS JULIE VERNIER, en remplacement de M. GROH Rémi M. RAPP Yannick représentant la société TAXI Nord Franche-Comté, en remplacement de M. CASIER Samuel représentant de la société « CS TAXI »
Châtenois-les-Forges (90)	M. Eric EHRET, représentant la SARL Ambulances EHRET
Cravanche (90)	M. FRICK Christian

Communes	Titulaires de l'ADS
Danjoutin (90)	M. ROUCHE Michel M. SOR Chin Run
Grandvillars (90)	M. SCHINDLER Stéphan, gérant de la SARL TAXIS EST
Essert (90)	M. GENRE-JAZELET David
Morvillars (90)	M. COLPO Marc, en remplacement de Mme GRISVARD Yvette
Meroux (90)	M. BOUCARD Damien M. AIGUIAR SIMOES Jorge, gérant de l'EURL SIMOES
Montbéliard (25)	Mme BERNARD épouse BOUTEILLER Catherine
	M. BOUTEILLER Patrick
	M. CHAMPEIMONT Christian
	M. VAILLANT Dimitri, en remplacement de M. CHASSARD Jean-Pierre
	M. FERRARIO Jean-Louis
	M. GALLECIER Pascal
	M. GALMICHE Mickaël
	M. GIRARD Jacques
	M. KETFI CHERIF Rachid
	M. LANGLOIS Pascal
	M. PAGETTI Sébastien
	Mme SALVADOR Virginie, en remplacement de M. REMY Antoine
	M. ROMAIN Claude
	M. RUEFF Jean-François
	M. FERRARIO Jérôme
	M. TRITRE Christophe, en remplacement de M. VADOZ Roger
Sochaux (25)	M. DAMBRE Mathieu, gérant de la SARL TAXI DAMBRE
Grandcharmont (25)	M. JACOT Cyril
Exincourt (25)	M. CACHOT Jean
Audincourt (25)	M. BRIZARD Jérémy, en remplacement de M. BARET Joseph, Thierry
	M. DESRAT James
	M. FEKHREDDINE Noureddine
	M. SAHLI Abdelmoumène
Dampierre les Bois (25)	M. SCHINDLER Stéphan, gérant de la SARL TAXIS EST
Bethoncourt (25)	M. MASCARELLO Alain

Préfecture

90-2018-09-04-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, DIR-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique

ARRÊTÉ N°
Portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI , Directeur Interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'État, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, nommant Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes – Est à compter du 1er septembre 2014;

VU l'arrêté SGARE n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de L'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux Directions Interdépartementales des Routes,

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative,

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR

A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR

	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil

C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national

	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Interdépartemental des Routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 4 SEP. 2018

La Préfète

Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2018-09-04-010

Arrêté portant retrait du département du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord et mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE

portant retrait du département du syndicat mixte
d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite Nord et
mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5721-6-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°20046374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 30 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Joël DUBREUIL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON, en qualité de préfète du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n°91-11-27-02-959 du 27 novembre 1991 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite Nord,

VU l'arrêté n°90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 juin 2018 relative au retrait du département du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite Nord,

VU le courrier de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 5 juillet 2018, sollicitant le retrait du département du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite Nord,

CONSIDERANT que la loi NOTRe a rationalisé la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et a supprimé la clause de compétence générale des régions et des départements,

1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62
Horaires et conditions d'accueil sur http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la participation du département au syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite Nord n'est plus justifiée,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le département est retiré du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite Nord à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite Nord et monsieur le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Une copie de cet arrêté sera adressée à monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite Nord, monsieur le président du conseil départemental, monsieur le président de la communauté de communes des Vosges du Sud et à monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Belfort, le - 4 SEP. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,

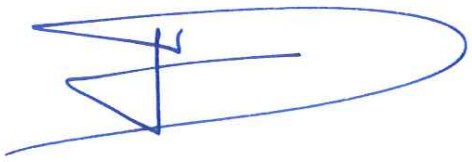

Joël DUBREUIL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :
– Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
– Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez, **dans un délai de 2 mois**, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.